

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Département de la **MOSELLE**

Arrondissement de **FORBACH**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI
30 NOVEMBRE 2021 A 18h00

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Patrick SCHNEIDER, Serge EGLOFF, Christophe ELSEN, Christophe MULLER, Mmes Gaëlle STERNJACOB, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON, Astrid MOHR et Claudine GULDNER.

Membres absents excusés : Astrid MOHR qui donne procuration à Fabienne STEININGER, Corine COMPARON qui donne procuration à Roger RUAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et l'unanimité des membres présents, Madame SOSNA Caroline est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

3) Signature d'un avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes de l'intercommunalité et du service commun ADS (application des droits du sol)

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) placé » sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie

électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

La commune demeure le point d'entrée des demandes ADS. Les usagers pourront donc, à l'avenir, déposer leurs demandes soit par voie électronique, soit classiquement. Le service instructeur sera saisi pour instruction. Les documents sont, comme c'est le cas à présent, transmis au maire pour la décision finale.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'étant pas prévu dans la convention d'origine, il convient de compléter celle-ci par un avenant n°1 joint à la présente.

Cet avenant précise :

- que les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité
- que le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêtés sont également transmises de manière dématérialisée via le logiciel mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les termes de l'avenant n°1
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1

3) Admission de créances en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur d'un montant total de **566.83 €** et correspondant aux titres suivants

Exercice / Réf titre	Débiteur	Montant
2012 – T-31	Association Divers City	86.56 €
2013 – T-38	Association Divers City	480.00 €
2019 – T-353	Bortot Yvette	0.27 €
	TOTAL	566.83 €

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'année 2021.

5) Affectation du résultat du compte administratif 2020 au budget 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal, l'affectation du résultat du compte administratif 2020 au budget 2021

Reports : Pour rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - **1 222 569.83 €**

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **1 335 223.98 €**

Solde d'exécution :

Section Investissement : **782 195.48 €**

Section de Fonctionnement : - **43 936.82 €**

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **310 000.00 €**

En recettes pour un montant de : **310 000.00 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **440 374.35 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **440 374.35 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **857 514.62 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter l'affectation du résultat au budget 2021 comme présenté ci-dessus.

6) Prise en charge des frais de formation et de mission des élus

Les agents territoriaux et les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour des besoins du service et de la collectivité, et être ainsi autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux et de toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

Frais de transport :

- Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
- Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
- Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Frais de repas :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de **17.50 €** maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Frais d'hébergement :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de **110.00 €** maximum par hébergement (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE les élus locaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins de la Collectivité,

AUTORISE les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service,

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage,...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais des repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,

PRECISE que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

7) Organisation du repas des seniors

Au vu de la situation sanitaire actuelle le maire propose de ne pas organiser le repas des seniors initialement prévu le 30 janvier 2022 mais de remplacer les repas par le portage de paniers cadeaux au domicile des seniors.

8) Travaux de voirie – programme 2021 – 2022 – avancement des travaux

Le Maire informe les conseillers que depuis le lundi 29 novembre, les travaux de la création du plateau surélevé sur la RD603 ainsi que la réfection des trottoirs de la rue des Jardins et de la RD603 et réalisés par la société COLAS de Petite-Rosselle, ont débutés.

9) Divers

Bruno VERRI souhaite remercier tous les conseillers pour leur participation très active à la vente des brioches de l'amitié qui a permis ainsi de récolter la somme de 1 028.00 € en faveur de l'APEI.

Gaëlle STERNJACOB souhaite savoir si l'installation d'une fontaine à eau se fera dans le groupe scolaire. Le Maire lui explique que malheureusement ce projet n'aboutira pas faute de budget.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.